

OIKOS S.P.A. A SOCIO UNICO STERYLPAINT

Revision n.10 du 22/03/2022 Imprimè le 31/05/2022 Page n. 1 / 11

Page n. 1 / 11 Remplace la révision:9 (du 11/05/2020)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination STERYLPAINT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Peinture à l'eau respirante résistante aux moisissures et aux algues. Usage

professionnel et domestique.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale OIKOS S.P.A. A SOCIO UNICO

Adresse Via Cherubini 2

Localité et Etat 47043 Gatteo Mare (FC)

Italia

Tél. 0547 681412 Fax 0547 681430

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. certificazioniprodotti@oikos-group.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à Numéro ORFILA (INRS) +33 (0) 145 42 59 59

OIKOS S.P.A. un numéro d'urgence de la société socio unico: 0547 681412

Support technique - du lundi au vendredi de 8h00 à 13h00; 13:30-à-16:30

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP). Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2020/878.

Classification e indication de danger: --

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger: -

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger:

Conseils de prudence:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208 Contient: 4,5-dichloro-2-octylisothiazole-3(2H)-one

2-octyl-2H-isothiazole-3-one

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Peut produire une réaction allergique.

VOC (Directive 2004/42/CE):

Revêtements mats pour murs intérieurs et plafonds.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi : 7,00
Valeurs limites : 30,00



OIKOS S.P.A. A SOCIO UNICO STERYLPAINT

Revision n.10 du 22/03/2022 Imprimè le 31/05/2022 Page n. 2 / 11 Remplace la révision:9 (du 11/05/2020)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

Ce produit de peinture contient un biocide aux propriétés fongicides et algicides. Ingrédients actifs: 2-octyl-2H-isothiazole-3-one CAS 26530-20-1; pyrithione de zinc CAS 13463-41-7; 3-iodo-2-propinyl-butylcarbamate CAS 55406-53-6. L'eau de lavage de l'équipement de travail ne doit pas être dispersée dans les eaux de surface.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

.../>>

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

CF

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

CAS 2634-33-5 0,019 ≤ x < 0,025 Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315,

Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411

220-120-9 Skin Sens. 1 H317: ≥ 0,05%

INDEX 613-088-00-6 LD50 Oral: >490 mg/kg bw, STA Inhalation aérosols/poussières: 0,051 mg/l,

STA Inhalation vapeurs: 0,501 mg/l

Règ. REACH 01-2120761540-60 4,5-dichloro-2-octylisothiazole-3(2H)-one

CAS 64359-81-5 0,00094 ≤ x < 0,00099 Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1 H314, Eye Dam. 1 H318,

STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic

Chronic 1 H410 M=100, EUH071

CE 264-843-8 Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,025%, Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,0015%, Eye Irrit. 2

H319: ≥ 0,025%

INDEX 613-335-00-8 LD50 Oral: 567 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,16 mg/l/4h

2-octyl-2H-isothiazole-3-one

CAS 26530-20-1 0,00094 \leq x < 0,00099 Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Eye Dam. 1 H318,

Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410

M=100

CE 247-761-7 Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,0015%

INDEX 613-112-00-5 LD50 Oral: 125 mg/kg bw, LD50 Dermal: 311 mg/kg, STA Inhalation vapeurs:

0,501 mg/l

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS



OIKOS S.P.A. A SOCIO UNICO STERYLPAINT

Révision n.10 du 22/03/2022 Imprimè le 31/05/2022 Page n. 3 / 11 Remplace la révision:9 (du 11/05/2020)

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

/>:

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles



OIKOS S.P.A. A SOCIO UNICO STERYLPAINT

Revision n.10 du 22/03/2022 Imprimè le 31/05/2022 Page n. 4 / 11 Remplace la révision:9 (du 11/05/2020)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU Deutschland

Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung

gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56

2-octyl-2H-isothiazole-3-one									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15	STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
AGW	DEU	0,05				INHALA			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce							2,2	μg/l	
Valeur de référence en eau de mer							220	ng/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce							47,5	μg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer							4,75	μg/kg	

			1,2-benzisoth	niazol-3(2H)-on	е			
Concentration prévue sa	ans effet sur l'	environnemen	t - PNEC					
Valeur de référence en eau douce							μg/l	
Valeur de référence en eau de mer 403 n								
Valeur de référence pour sédiments en eau douce 49,9 µg/kg								
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 4,99 µg/kg								
Valeur de référence pour les microorganismes STP 1,03 mg/l								
Santé – Niveau dérivé s	sans effet - DN	IEL / DMEL					-	
	Effets sur	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Inhalation				1,2				6,81
				mg/m3				mg/m3
Dermique				345				966
				μg/kg bw/d				μg/kg
								bw/d

_égende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est



OIKOS S.P.A. A SOCIO UNICO **STERYLPAINT**

Imprimè le 31/05/2022 Page n. 5 / 11 Remplace la révision:9 (du 11/05/2020)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés Valeur Informations

Etat Physique pâte Couleur blanc Odeur faible Seuil olfactif

Pas applicable Point de fusion ou de congélation Pas applicable Point initial d'ébullition 100 °C Intervalle d'ébullition Pas applicable non inflammable Inflammabilité Limite inférieur d'explosion Pas applicable Limite supérieur d'explosion Pas applicable Point d'éclair Pas applicable Température d'auto-inflammabilité Pas applicable Température de décomposition Pas applicable

8-8,5

Viscosité cinématique Pas disponible Viscosité dynamique 20000 cps

Solubilité miscible dans l'eau Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas applicable Pression de vapeur Pas applicable

Densité et/ou densité relative 1,55

Densité de vapeur relative Pas applicable Caractéristiques des particules Pas applicable

Non applicable signifie que les données ne sont pas significatives pour déterminer la dangerosité du mélange.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation Pas applicable Propriétés explosives non applicable Propriétés comburantes non applicable

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.



OIKOS S.P.A. A SOCIO UNICO STERYLPAINT

Revision n.10 du 22/03/2022 Imprimè le 31/05/2022 Page n. 6 / 11 Remplace la révision:9 (du 11/05/2020)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

.../>>

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

4,5-dichloro-2-octylisothiazole-3(2H)-one

LD50 (Oral): 567 mg/kg LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 0,16 mg/l/4h

2-octyl-2H-isothiazole-3-one

LD50 (Dermal): 311 mg/kg LD50 (Oral): 125 mg/kg bw (rat)

LC50 (Inhalation vapeurs): 0,27 mg/l/4h

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg bw (rat) LD50 (Oral): > 490 mg/kg bw 490-670 (rat)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:



OIKOS S.P.A. A SOCIO UNICO STERYLPAINT

.../>>

Revision n.10 du 22/03/2022 Imprimè le 31/05/2022 Page n. 7 / 11 Remplace la révision:9 (du 11/05/2020)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

4,5-dichloro-2-octylisothiazole-3(2H)-one 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.



OIKOS S.P.A. A SOCIO UNICO STERYLPAINT

Revision n.10 du 22/03/2022 Imprimè le 31/05/2022 Page n. 8 / 11 Remplace la révision:9 (du 11/05/2020)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

4,5-dichloro-2-octylisothiazole-3(2H)-one

LC50 - Poissons0,0027 mg/l/96h Oncorynchus mykissEC50 - Crustacés0,0057 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,048 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

2-octyl-2H-isothiazole-3-one

LC50 - Poissons 122 μ g/l EC50 - Crustacés 181 μ g/l

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

 $\begin{array}{lll} \text{LC50 - Poissons} & > 2,15 \text{ mg/l } 2,15\text{-}22 \\ \text{EC50 - Crustacés} & > 2,9 \text{ mg/l } 2,9\text{-}2,94 \\ \text{EC50 - Algues / Plantes Aquatiques} & > 70 \text{ µg/l } 70\text{-}150 \\ \text{NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques} & > 40,3 \text{ µg/l } 40\text{-}55 \\ \end{array}$

12.2. Persistance et dégradabilité

4,5-dichloro-2-octylisothiazole-3(2H)-one Rapidement dégradable

2-octyl-2H-isothiazole-3-one Rapidement dégradable

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

4,5-dichloro-2-octylisothiazole-3(2H)-one

Coefficient de répartition : n-octanol/eau < 3 mg/l BCF < 13 pesce

12.4. Mobilité dans le sol

4,5-dichloro-2-octylisothiazole-3(2H)-one

Coefficient de répartition : sol/eau > 5000 mg/l

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.



OIKOS S.P.A. A SOCIO UNICO STERYLPAINT

Revision n.10 du 22/03/2022 Imprimè le 31/05/2022 Page n. 9 / 11 Remplace la révision:9 (du 11/05/2020)

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à	la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :	Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

Daint Ces Contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles



OIKOS S.P.A. A SOCIO UNICO

STERYLPAINT

.../>>

du 22/03/2022 Imprimè le 31/05/2022 Page n. 10 / 11

Page n. 10 / 11 Remplace la révision:9 (du 11/05/2020)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

VOC (Directive 2004/42/CE):

Revêtements mats pour murs intérieurs et plafonds.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3
Skin Corr. 1 Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1A Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1

H330 Mortel par inhalation.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)



OIKOS S.P.A. A SOCIO UNICO **STERYLPAINT**

Imprimè le 31/05/2022 Page n. 11 / 11 Remplace la révision:9 (du 11/05/2020)

RUBRIQUE 16. Autres informations

- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP) 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 04 / 06 / 07 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.